

**Enquête** La papeterie Arjowiggins victime d'un pillage en règle ? P. VI-VII

**Immo** L'ascenseur, une plus-value pour votre appartement P. VIII

**SNCF** Ces grands chantiers menés en 2020 P. XII

**Wissous** Nouvelle polémique au club de tir P. II

LUNDI 10 FEVRIER 2020

**ESSONNE**

**91**

L'actualité de votre département



# L'aumônerie cherchait des ouailles jusqu'en classe

LIMOURS

PAR NOLWENN COSSON

**C'EST CE QU'ILS ESTIMENT**

être un « manquement aux principes de laïcité ». Alors que le département vient de voter à l'unanimité une charte permettant de sanctionner financièrement les associations qui ne respecteraient pas les

Des prospectus invitant à rejoindre l'aumônerie mise en place au sein du lycée public ont été distribués en cours. Une communication irrégulière, selon le rectorat.



Limours, vendredi. Une aumônerie de l'enseignement public a été créée au sein du lycée Jules-Verne en janvier 2019. Un dispositif légal, à condition de ne pas faire de prosélytisme dans



**EST CE QU'ILS ESTIMENT** être un « manquement aux principes de laïcité ». Alors que le département vient de voter à l'unanimité une chartre permettant de sanctionner financièrement les associations qui ne respecteraient pas les valeurs républicaines, la Fédération de la libre pensée de l'Essonne s'interroge vivement sur ce qui se passe au sein du collège Michel-Vignaud et du lycée Jules-Verne de Limours, deux établissements publics.

Dans les semaines suivant la rentrée scolaire de septembre 2019, des prospectus invitant les élèves à rejoindre un groupe de jeunes chrétiens ont été distribués au sein des deux établissements scolaires. Un groupe qui se retrouve au sein d'une aumônerie de l'enseignement public créée en septembre 2018 au collège, et en janvier 2019 au lycée. Mais c'est dans ce dernier que la polémique née.

### Des documents distribués par des professeurs

« L'administration du lycée a demandé aux professeurs de distribuer ce document en cours, s'étonne un responsable de la fédération. Certains ont refusé, d'autres, avec moins d'ancienneté, n'ont pas osé. Ce n'est pas leur rôle, l'Etat

**“** Cela a entraîné un petit débat en cours. Un élève avait demandé à la prof si on devait y aller. Elle nous avait répondu que nous faisons comme on voulait. **”**  
UNE ÉLÈVE DE TERMINALE



LP/AC

à un devoir de neutralité. On ne peut pas diffuser de la propagande religieuse.»

L'existence de ces aumôneries est parfaitement légale. « Ces créations ont été autorisées conformément au droit, établi par la circulaire du 22 avril 1988 relative à l'enseignement religieux et les aumôneries dans l'enseignement public : pour les établissements du second degré dépourvus d'internat, une aumônerie peut être ouverte à la demande de plusieurs familles », précise le rectorat.

Le but : proposer des moments d'échanges et de partage autour de la religion catholique aux élèves qui le souhaitent. « Les locaux ne sont pas situés au sein des éta-

blissements, mais en centre-ville, précise Daniel Caer, le responsable de l'aumônerie de Limours, nommé par les autorités ecclésiastiques et agréé par le rectorat de Versailles (Yvelines). Nous avons une cinquantaine de jeunes, répartis par groupe d'âge, qui y participent. »

Si la communication autour de cette aumônerie s'est faite dans les règles au collège Michel-Vignaud, ce n'est pas le cas au lycée Jules-Verne, avec la distribution de ces prospectus édités par les paroisses du secteur de Limours.

Cette publicité de l'aumônerie aurait dû être précédée par « la diffusion en amont d'un formulaire administratif d'inscription, effectuée par le chef

d'établissement », indique le rectorat. Conformément à la circulaire de 1988, c'est à lui d'informer les parents d'élèves ou l'élève lorsqu'il est majeur. « Nous avons rappelé la règle relative à cette communication », indique le rectorat.

Devant les grilles du lycée, la majorité des élèves a déjà oublié ce document, rangé au fond d'un tiroir ou simplement jeté à la poubelle. Beaucoup ne savent même pas ce qu'est une aumônerie. « C'est un surveillant qui nous l'a donné. Mais c'est un prospectus comme tant d'autres, commente une adolescente scolarisée en 2<sup>de</sup>. Personne ne nous a obligés à y aller. » Une autre élève de terminale raconte : « Cela a entraîné un petit débat en

cours. Un élève avait demandé à la prof si on devait y aller. Elle nous avait répondu que nous faisons comme on voulait. On n'en a plus jamais reparlé. »

## ÉCLAIRAGE

### Des aumôneries accessibles aux autres religions

Les aumôneries de l'enseignement public (AEP) sont nées sous Napoléon, avec le concordat de 1801 qui a permis d'organiser les rapports entre les différentes religions et l'Etat en France. « L'idée était de pouvoir pratiquer sa

Limours, vendredi. Une aumônerie de l'enseignement public a été créée au sein du lycée Jules-Verne en janvier 2019. Un dispositif légal, à condition de ne pas faire de prosélytisme dans l'enceinte de l'établissement.

religion dans des lieux où l'on ne pouvait pas librement exercer son culte, comme dans les lycées, les hôpitaux ou encore les prisons, explique Véronique Fontaine, déléguée diocésaine d'Evry au sein du service AEP. Aujourd'hui, il existe peu d'internats publics en Essonne. Les aumôneries ont ouvert en dehors des établissements. Elles permettent aux jeunes de poser des questions et, pourquoi pas, de trouver leur chemin dans la foi. » Elles sont toutefois de moins en moins nombreuses. Seulement quelques dizaines de milliers d'élèves en France les fréquentent. Le rectorat de Versailles (Yvelines) ne nous pas communiqué leur nombre dans l'académie.

Cette loi ne concerne que la religion catholique ? « Absolument pas, assure la déléguée diocésaine. Elle s'applique aux protestants, mais aussi aux musulmans ou aux juifs. S'ils en faisaient la demande, on ne pourrait pas leur refuser l'ouverture d'une aumônerie. »

